

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du vendredi, 25 septembre 2026

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Anne-Marie LINDEN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « rue du Kiem ».

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Considérant que suite aux travaux de viabilisation pour le compte de la CREOS, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 14 septembre 2026 et que les travaux débiteront le 28 septembre 2026.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 4 semaines.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du lundi, 28 septembre 2026, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux :

1. Rue du Kiem, en cas de besoin, à hauteur du numéro 101, une voie de circulation est barrée en alternance et la circulation sera réglée par des feux tricolores (signaux : D,2 ; E,24ca ; A,15 ; A,4b ; C,13aa ; C,17a ; B,5, B,6 ou A16a et feux tricolores).
2. Rue du Kiem, en cas de besoin, du numéro 78 jusqu'au numéro 92, le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
3. Rue du Kiem, à hauteur du chantier, afin de garantir la sécurité des techniciens des travaux publics du chantier en question et de garantir la sécurité des utilisateurs de la route, la limitation de vitesse sera réduite à 30km/h (signal : C,14).
4. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 25 septembre 2026.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 25 septembre 2026.

le Bourgmestre, le Secrétaire,